MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Véronique Chantepie, maire par intérim

Date de la convocation du conseil municipal : 26/06/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/06/2026

Présents: ANGOT Valérie, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, COTTEN Magali, DESSART David, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, KOLTEN Nadine, LANGEARD Philippe, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MARIE Yohann, MELCHIORRI Catherine, PEAN Laëtitia, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BESNOUIN Adrien ayant donné procuration à RENAUDIN Béatrice, CHAUVAT Candice ayant donné procuration à HUET Elodie, COIGNARD Anne ayant donné procuration à BOZO Frank, DONVAL Loïc ayant donné procuration à FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, GODET Frédéric, GROUT Ruben, GUERIN-WALLNER Alexandre, LEBLOND Laetitia ayant donné procuration à BINET Fernand, NICOLAS Laure ayant donné procuration à CHANTEPIE Veronique, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à BRIERE Marie-Rose,

Absents : BELTOISE Emmanuel, MALANDAIN Nicolas

A l'unanimité, Mme Delphine BOURGEOIS-LEDEMÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal. Mme Véronique Chantepie procède à l'appel des conseillers.
Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.
Mme Madeleine Fromont précise que dans le procès-verbal il n'est pas mentionné que l'église de Chambois est la seule ouverte tous les jours.

Erreur matérielle délibération n°2026-03-02

La délibération n°2026-03-02 relative à la détermination du nombre de membres « élus » et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Gouffern en Auge (CCAS) présente une erreur matérielle dans sa rédaction.

Il s'agit d'une erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte mais simplement sur sa présentation formelle (erreur de copier/coller : il est précisé sur la 2ème page « Commission d'Appel d'Offres » au lieu de « Centre Communal d'Action Sociale »).

La délibération initiale peut donc être rectifiée en mentionnant sur la nouvelle délibération les termes suivants : « annule et remplace la précédente pour erreur matérielle ».

Présentation des décisions du maire

Date	*N°*	*Co-contractant*	*Intitulé*	*Montant*	*Objet*
30 avril 2026	09/2026	Arnaud Tabareau	Travaux logement communal d'Exmes	15 329,46 € (TVA non applicable)	Décisions budgétaires
19 mai 2026	10/2026	Entreprise DBEG	Avenant n°1 au marché de travaux n° 2025-006 Construction d'une maison de santé - Lot n°9 « Electricité ».	1 751,15 € HT	Marchés publics

22 mai 2026	11/2026	Extérieur Net	Entretien de la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière – Année 2026.	4 140 € HT	Décisions budgétaires
22 mai 2026	12/2026	Extérieur Net	Entretien de la commune déléguée de Survie – Année 2026.	5 910 € HT	Décisions budgétaires
22 mai 2026	13/2026	Normandie Effarouchement	Campagne « Pigeons 2026 » - Commune déléguée de Chambois.	2 650 € (TVA non applicable)	Décisions budgétaires
22 mai 2026	14/2026	Elie TP	Marché public à procédure adaptée 2026-004 – Aménagement de sécurité des entrées d'agglomération de Chambois.	91 879,40 € HT	Marchés publics
28 mai 2026	15/2026	Cousin électricité	Travaux maison forestière Electricité	4 184,00 € HT	Décisions budgétaires
28 mai 2026	16/2026	AER Négoce	Achat d'une remorque pour services techniques	2 293,17 € HT	Décisions budgétaires
28 mai 2026	17/2026	Qualiconsult	Recherche plomb et amiante avant démolition ou travaux.	3 050,00 € HT	Décisions budgétaires
28 mai 2026	18/2026	Mavasa	Achat de tables de pique-nique	2 670,00 € HT	Décisions budgétaires
29 mai 2026	19/2026	Agence départementale d'ingénierie de l'Orne	Avenant n°1 - Honoraires maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de Chambois	1 245.49 € HT	Marchés publics
10 juin 2026	20/2026	Mobilier de Bureau Alençon	Achat de tables pliantes	3 949,23 € HT	Décisions budgétaires
10 juin 2026	21/2026	BMS 61 MAM	Fourniture et mise en place de robots tondeurs	8 248,33 € HT	Décisions budgétaires
10 juin 2026	22/2026	NOYER Jacques	Vestiaires du stade de Chambois	3 675,34 € (TVA non applicable)	Décisions budgétaires
10 juin 2026	23/2026	FOURE David	Travaux assainissement maison forestière	4 000,00 € HT	Décisions budgétaires
12 juin 2026	24/2026	ELARGIE	Réparation de la chaudière du bâtiment commercial « L'Orangerie »	4 816,03 € HT	Décisions budgétaires
19 juin 2026	25/2026	Mailhes-Pottier	Avenant 1 – Lot 5 – Marché 2026-006 Maison de santé	422.31 € HT	Marchés publics
19 juin 2026	26/2026	Lawson	Avenant 1 – Lot 1 – Marché 2025-006 Maison de santé	3861.50 € HT	Marchés publics
25 juin 2026	27/2026	Cousin Electricité	Eclairage stade de Chambois	6 895 € HT	Décisions budgétaires

2026-05-01 – Adoption du règlement budgétaire et financier (R.B.F)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire par intérim, et de Mr Alain Sellier, Vice-président de la commission « Finances et développement économique »,

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de + de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.
Ce règlement est valable pour la durée de la mandature mais peut toutefois être révisé.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier proposé en annexe n°1,

Arrivée de Mme Elodie Huet à 19h22

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune de Gouffern en Auge annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-05-02 – Vote des comptes financiers uniques 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire par intérim, et de M. Alain Sellier, Vice-président de la commission « Finances et développement économique »,

L'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoit la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu que par courriel du 24 juin 2026, la Préfecture a confirmé la possibilité de voter les votes des CFU après le 30 juin dans la mesure où ceux-ci devront être transmis avant le 15 juillet sur la plateforme Actes,

Vu les CFU de l'année 2025 de la commune de Gouffern en Auge ;

Vu les délibérations n°2026-01-02-01 relative à la reprise anticipée du résultat du budget « lotissement de Fel », n°2026-01-02-02 relative à la reprise anticipée du résultat du budget « locaux commerciaux » et n°2026-01-02-03 relative à la reprise anticipée du résultat du budget principal,

M. Philippe Toussaint, ayant quitté la séance au moment du vote des CFU 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE les comptes financiers uniques de l'exercice 2025
 Budget annexe « locaux commerciaux soumis à TVA »,
 Budget annexe « Lotissement communal de Fel »,
 Budget principal,

- CONSTATE que les résultats ci-après sont strictement identiques aux montants repris par anticipation concernant :
 Budget annexe « locaux commerciaux soumis à TVA »,
 Budget annexe « Lotissement communal de Fel »,
 Budget principal,

Locaux commerciaux soumis à TVA

I - Vue d'ensemble

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	29 779,61	34 594,03
Report en section de fonctionnement	0,00	33 985,21
Résultats cumulés	29 779,61	68 579,24
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 744,78	36 285,99
Report en section d'investissement	12 624,07	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	14 368,85	36 285,99
Total cumulés	44 148,46	104 865,23

II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	38 799,63 €
Section d'investissement	21 917,14 €
Restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture des 2 sections	60 716,77 €

III - reprise des résultats

Section de fonctionnement	R002	38 799,63 €
Section d'investissement	R001	21 917,14 €
	R1068	0,00 €

Lotissement communal de Fel :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	353 436,86	353 436,86
Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
Résultats cumulés	353 436,86	353 436,86
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	353 436,86	541 282,62
Report en section d'investissement	187 845,31	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	541 282,17	541 282,62
Total cumulés	894 719,03	894 719,48

Résultats de clôture

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	0,45 €
Restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture des 2 sections	0,45 €

Reprise anticipée :

Section de fonctionnement	R002	0,00 €
Section d'investissement	R001	0,45 €

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	2 186 234,30 €	2 269 154,66 €
Report en section de fonctionnement	0,00 €	1 670 611,43 €
Résultats cumulés	2 186 234,30 €	3 939 766,09 €
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 476 205,03 €	1 433 861,70 €
Report en section d'investissement	137 075,47 €	47 772,89 €
Restes à réaliser	1 010 470,00 €	693 300,00 €
Résultats cumulés	2 623 750,50 €	2 174 934,59 €
Total cumulés	4 809 984,80 €	6 114 700,68 €

Résultats de clôture

Section de fonctionnement	1 753 531,79 €
Section d'investissement	-131 645,91 €
Restes à réaliser	-317 170,00 €
Besoin de financement	-448 815,91 €
Résultat de clôture des 2 sections	1 621 885,88 €

Reprise anticipée

Section de fonctionnement	R002	1 304 715,88 €
Section d'investissement	D001	131 645,91 €
	R1068	448 815,91 €

2026-05-03 – Fongibilité des crédits – Autorisation de virement de crédits

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire par intérim, et de M. Alain Sellier, Vice-président de la commission « Finances et développement économique »,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code General des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que l'autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre peut grandement améliorer l'exécution comptable du budget,
Considérant que la nomenclature comptable M57 permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Les crédits concernant d'éventuelles dépenses de personnel ne sont pas concernés.
Cette fongibilité permettra si nécessaire d'ajuster plus facilement la répartition des crédits. Les opérations seront par ailleurs réalisées plus rapidement ce qui permettra d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.
L'assemblée sera alors informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.
Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tous les documents s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,

2026-05-04 – Création et suppression de postes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire par intérim,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs au 1er août 2026 présenté,
Vu la liste d'aptitude publiée par le Président du Centre de Gestion de l'Orne ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet ou non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements,

Considérant la possibilité pour les fonctions publiques de renforcer leurs services à travers les dispositifs d'avancements de grade et de promotion interne ;

Considérant les possibilités de promotion interne d'un agent de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines – Administration » du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CRÉE au 1er août 2026 l'emploi suivant :
 - Rédacteur : 35/35ème
- SUPPRIME au 1er août 2026 après avis du comité technique l'emploi suivant :
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe : 35/35ème
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026

2026-05-05 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant ce qui suit :
Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.
Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.
Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.
Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.
Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.
Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).
Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.
Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont de 20 € pour les repas et de 90 € pour l'hébergement ;
Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.
Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de stage/formation sont sur le territoire métropolitain sont fixés à 9,4 €
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines – Administration » du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat
- FIXE le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat
- INSTAURE le remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 90 € pour l'hébergement et 20 € pour les repas ;
- INSTAURE la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- AUTORISE la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens. En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 août 2026

2026-05-06- Recrutement de vacataires

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la commune de Gouffern en Auge peut être parfois sollicitée pour des visites du château du Bourg Saint Léonard en dehors des périodes d'ouverture de celui-ci,
Considérant que la commune de Gouffern en Auge doit parfois faire face à des distributions de documents sur son territoire couvrant 166 km2 et comprenant 3 codes postaux,
Vu la délibération n° 2023-01-03 du 7 février 2023 autorisant le recrutement de vacataire pour effectuer les visites ponctuelles du Château du Bourg Saint Léonard ou pour la distribution ponctuelle de documents et fixant la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,50 €.
Considérant que depuis cette délibération, le taux horaire minimum a été revalorisé et qu'il convient d'actualiser le montant de la rémunération horaire,
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines – Administration » du 15 juin 2026,
Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 €.

M. Frank Bozo trouve que le montant de l'indemnité est trop juste.
Mme le Maire par intérim informe que 22 agents communaux sont payés en dessous du SMIC (différence versée par l'indemnité différentielle mise en place par l'Etat). Si l'on augmente le montant horaire de la vacation, nos agents vont démissionner pour effectuer ces missions.
M. Michel Soudais demande si ça sera la même personne qu'auparavant. Mme le Maire par intérim précise que non.

Après en avoir délibéré et à la majorité, (42 voix pour : ANGOT Valérie, BESNOUIN Adrien par procuration donnée à RENAUDIN, Béatrice BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice par procuration donnée à HUET Elodie, COTTEN Magali, DESSART David, DONVAL Loïc par procuration donné à FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, LANGEARD Philippe, LEBLOND Laetitia par procuration donnée à BINET Fernand, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MARIE Yohann, MELCHIORRI Catherine, NICOLAS Laure par procuration donnée à CHANTEPIE Veronique, PEAN Laëtitia, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROULLAND Nicole par procuration donnée à BRIERE Marie-Rose, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, VERNETTE Laurianne et 6 voix contre : BOZO Frank, COIGNARD Anne par procuration donnée à BOZO Frank, GAYON Sylvie, KOLTEN Nadine, TOUSSAINT Philippe, ROCHER Serge par procuration donnée à TOUSSAINT Philippe :

- AUTORISE le recrutement de vacataire pour effectuer les visites ponctuelles du Château du Bourg Saint Léonard ou pour la distribution ponctuelle de documents.
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

2026-05-07- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026,
Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.
Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.
Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.
Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.
Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement
Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.
L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- INSTAURE l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

2026-05-08- Bail commercial « Ma petite folie »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Considérant le contrat de bail dérogatoire signé entre la commune de Gouffern en Auge et Mme Laurine David, gérante de la société « Ma Petite Folie » en date du 1er août 2025 concernant la location d'un bâtiment de deux pièces, l'une de 30 m2 et l'autre de 16 m2 situé à Exmes, 5 place du Général Leclerc, pour un montant mensuel de 150 € TTC,
Considérant que le contrat de bail dérogatoire prend fin le 31 juillet 2026,
Considérant l'article 4 du contrat de bail dérogatoire qui précise *« avant le terme de la période initiale du présent contrat, un bail commercial devra être établi afin d'assurer la continuité de l'activité de traiteur »*, il est nécessaire d'établir un bail commercial entre la commune de Gouffern en Auge et Mme Laurine David, gérante de la société « Ma petite folie »,
Considérant que dans l'attente de la signature du bail commercial, il y a lieu de prolonger le bail dérogatoire pour une durée maximum de 5 mois,

Mme Madeleine Fromont demande la durée du bail commercial. Il s'agit d'un bail commercial de 9 ans.
M. Toussaint précise que Mme Laurine David est une habitante de la commune déléguée de Villebadin, qui est courageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la signature d'un bail commercial avec la société « Ma Petite Folie » » représentée par Mme Laurine DAVID
- FIXE le loyer à 150 TTC
- DESIGNE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction du bail commercial
- AUTORISE à titre exceptionnel la prolongation du bail dérogatoire signé avec Mme Laurine David pour une durée de 5 mois dans l'attente de la signature du bail commercial,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2026-05-09- Demande d'annulation de loyers - Boulangerie d'Exmes « Chez Romali »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
VU la délibération n° 2025-03-03 du 24 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition du local et du logement de la boulangerie d'Exmes situés 1 place Général Leclerc à Exmes pour une durée maximum d'un an, a fixé le loyer au prix de 300 € TTC pour la location du fonds de commerce auquel s'ajoute 300 € TTC pour la location des murs,
Vu la décision du maire n°4/2026 autorisant la mise à disposition du local et du logement de la boulangerie d'Exmes situés 1 place Général Leclerc à Exmes à M. Romain Jarry et Mme Aline Leroy, gérants de la société « chez Romali » sous la forme d'un bail dérogatoire à compter du 1er mars 2026,
Considérant qu'une vitrine réfrigérante est tombée en panne et qu'elle ne peut être réparée,
Considérant que M. Jarry et Mme Leroy ont assuré financièrement son remplacement (2 000 €)
Considérant leur demande adressée à la commune sollicitant du conseil municipal l'étude d'une éventuelle prise en charge financière sous la forme d'une remise de loyer,
Vu la proposition de la commission « Ressources humaines, administration » du 15 juin 2026 d'annuler 4 mois de loyers (uniquement location des murs) soit une remise gracieuse totale de 1 000 € HT,

M. Steff QUELLIER demande qui sera propriétaire de la vitrine. Mme Véronique Chantepie précise que la vitrine leur appartiendra.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ANNULE les loyers de la location des murs de la boulangerie d'Exmes « Chez Romali » des mois de mars, avril, mai et juin représentant un montant total de 1 000 € HT soit 1200 € TTC.
- DIT que les loyers du fonds de commerce d'un montant mensuel de 250 € HT soit 300 € TTC restent dus.
- AUTORISE le Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2026-05-10- Vente d'un garage – Commune déléguée de Chambois

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Considérant que la commune est propriétaire d'un garage Place Etienne de Lessart (ancienne Place de la Poste) à Chambois cadastré 083 AC 39 sur une parcelle d'une surface de 50 m2,
Considérant que ce garage était en location jusqu'en avril 2025 et que depuis, ce garage est inutilisé par la commune,
Considérant que la commune a reçu une proposition d'achat par le propriétaire de la maison riveraine pour l'acquisition de ce garage d'un montant de 10 000 €,
Considérant l'estimation du service « Pole d'évaluation domaniale » d'un montant de 9 000 €,
Considérant l'avis favorable de la commission « Bâtiments communaux » en date du 23 avril 2026 de céder ce garage pour un montant de 10 000 € net vendeur,

Mme Madeleine Fromont demande le montant des frais de notaire. Il est précisé qu'ils sont à la charge de l'acheteur et que la commune percevra bien 10 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession du garage sis 1 place Etienne de Lessart à Chambois cadastré 083 AC 39 à Mme Armelle RUFFIER
- FIXE le prix de cession à 10 000 € net vendeur,
- DESIGNE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction de l'acte de vente
- CHARGE le Maire ou tout élu ayant une délégation de pouvoir à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2026-05-11- Modifications des statuts – Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Terres d'Argentan a été créé au 1er janvier 2025. En date du 21 juillet 2025, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.
Or, par décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 novembre 2025, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 créant le SMAEP de Terres d'Argentan a été annulé avec une prise d'effet au 1er février 2026.
Ainsi, le SMAEP de Terres d'Argentan, dans sa « version 2 », a été créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2026.
Et par un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2026, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.
Les statuts actuels du SMAEP de Terres d'Argentan précisent que le syndicat a pour objet :

- La production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable,
- La protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de programmes visant à réduire ou maîtriser les risques de pollution de la ressource en eau,
- L'achat et la vente d'eau potable en dehors de son périmètre.

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat, il est proposé des modifications des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.
Les modifications substantielles sont les suivantes :

- Article 2 :
 Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.
- Article 6 :
 Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
 Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;
Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;
Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;
Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraine la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
Pour rappel, Mr Frédéric Godet et Mr David Maillard, avaient été désignés délégués titulaires et Mr Steff Quellier, délégué suppléant du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan ;
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré :

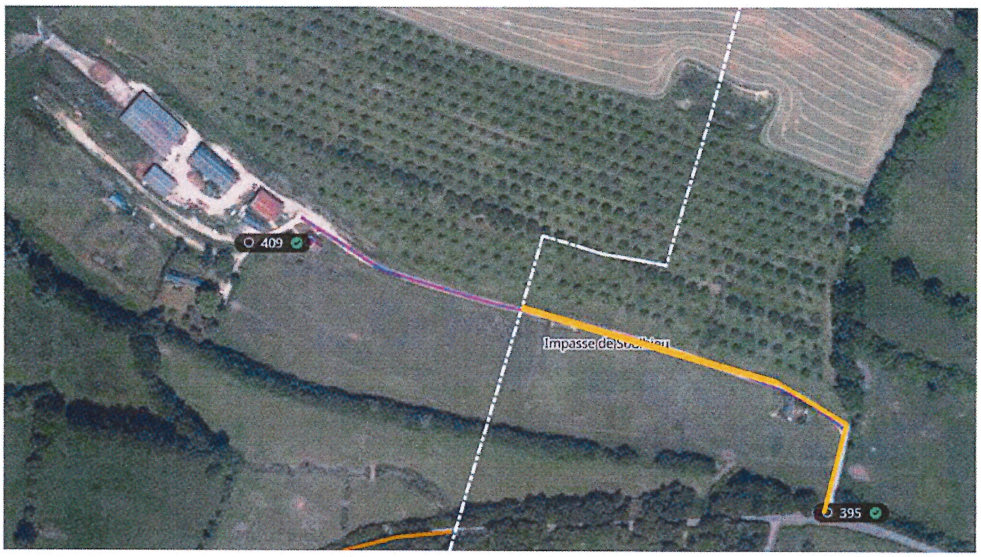
- APPROUVE, à l'unanimité, les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

 Article 2 :
 Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.
 Article 6 :
 - Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
 - Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».
- DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret,
- PROCLAME le résultat de l'élection des délégués du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan qui a donné les résultats suivants :

 Délégué titulaire :
 Un seul candidat : Frédéric Godet
 Nombre de votants : 48
 M. Frédéric Godet : 48 voix
 Délégué suppléant :
 Un seul candidat : David Maillard
 Nombre de votants : 48
 M. David Maillard : 48 voix
- ELIT **M. Frédéric Godet** délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan et **M. David Maillard,** délégué suppléant du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan

2026-05-12- Dénomination des voies – Impasse de Soulbieu
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
Considérant les délibérations n°2022-07-04, 2023-08-07, 2025-02-07 et 2025-08-12 relatives à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renommer la voie « Chemin de la Fosse » en « Impasse de Soulbieu » sur la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière en concertation avec la commune voisine « Ménil Hubert en Exmes » et les riverains car la désignation « chemin de la fosse » créait une certaine problématique pour le riverain de Gouffern en Auge dont l'accès à sa propriété ne peut se faire que par le chemin débutant sur la commune de Ménil Hubert en Exmes,
Considérant l'accord de la commune de Menil Hubert en Exmes pour la mise en place de deux panneaux identiques à ceux de l'adressage de Gouffern en Auge « impasse de Soulbieu » sur le territoire de sa commune,



L'entrée du chemin se situe sur la commune de Ménil Hubert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REMPLACE le nom « chemin de la Fosse » par « Impasse de Soulbieu » sur la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-05-13 – Vote des subventions 2026 aux associations

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, maire par intérim,
Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics administratifs ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- contribuer au développement d'activités ;
- ou contribuer à son financement.

Etabli par la commission « Jeunesse » de la précédente mandature, un dossier de demande de subvention a été envoyé à chaque association qui devait l'adresser complet en mairie.
Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission « Jeunesse, associations, manifestations, salle des fêtes, communication » du 8 juin 2026 en charge des subventions, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Anciens combattants :
 - Anciens combattants Secteur Gouffern en Auge : 300 €
 - Anciens combattants Chambois, Fel, Aubry, Omméel : 500 €
 - Anciens combattants Urou et Crennes : 280 €
 - Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : 150 €

 - Comité Juno Canada Normandie : 50 €

M. Michel Soudais demande les secteurs concernés par l'association « Anciens combattants Secteur Gouffern en Auge. Cela correspond à l'ancien canton d'Exmes.
Il demande s'il n'est pas possible de regrouper toutes ces associations en une seule ? Mme Véronique Chantepie précise que cela a été déjà tenté mais sans succès.

- Comité des fêtes :
 - Le Bourg Saint Léonard : 1193 €
 - Sport et Loisirs de Chambois : 800 €
 - Fêtes et Loisirs Hiémois : 550 €
 - Fel : 680 €
 - Gouffern en fête : 1250 €
- Chœur du donjon : 200 €
- Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 2080 €
- Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 200 €
- Questions pour un champion Urou et Crennes : 140 €
- Ainés ruraux Champosoult : 100 €
- Comice agricole de l'arrondissement d'Argentan : 300 €
- Ecole musique Ecouché les Vallées : 45 €
- Amicale des pompiers de Gouffern en Auge : 1000 €
- APE Chambois Fel : 780 €
- APE Chambois Fel (aide exceptionnelle transport sortie scolaire) : 260 €
 Mme Laurianne Vernette précise que ce montant est partagé entre les écoles de Chambois et le Bourg Saint Léonard/Exmes
- APE RPI Exmes : 770 €
- APE Urou et Crennes : 800 €
- Septembre musical de l'Orne : 1000 €
- Cromot du Bourg : 1000 €
- Club de gymnastique volontaire de Chambois : 540 €
- Orn'Ecurie : 500 €
- Sports et Loisirs Pétanque Urou et Crennes : 140 €
- Vélo Club Nonantais : 80 €
- Club de gymnastique Les cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
- Football club détente Chambois Fel : 680 €
- Tennis club de Fel : 40 €
- Association sportive gacéenne : 190 €
- La Pétanque Bourgeoise : 360 €
- Vélo sport trunois : 50 €
- Vélo sport trunois (subvention exceptionnelle course cycliste de Chambois) : 900 €
- Vélo sport trunois (subvention exceptionnelle course cycliste de Fel) : 200 €
- Association sportive collège de Trun : 200 €
- Les cavaliers de Bellegarde : 70 €
- Syndicat Initiative Chambois Fel : 1380 €
- Les amis de la chapelle St Godegrand Ste Opportune : 130 €
- Exmes d'hier et d'aujourd'hui : 130 €
- Familles rurales Almenêches : 200 €
- Le devon trunois : 120 €
- Les paniers du cœur : 500 €
- UNA Secteur Trun et Gouffern : 900 €

Total : 22 133 €

M. Dessart demande la règle de répartition. Le montant attribué dépend du nombre d'enfant par école et du nombre d'habitant de la commune qui adhère à l'association. Mme Madeleine Fromont ne trouve pas normal qu'une subvention soit attribuée à une association commerciale (comice agricole). Mme Chantepie précise que cela peut apporter une animation sur la commune

Après en avoir délibéré et à la majorité, (47 voix pour : ANGOT Valérie, BESNOUIN Adrien par procuration donnée à RENAUDIN Béatrice BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURGEOIS-LEDEMÉ Delphine, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice par procuration donnée à HUET Elodie, COIGNARD Anne par procuration donnée à BOZO Frank, COTTEN Magali, DESSART David, DONVAL Loïc par procuration donné à FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, DUMON Audrey, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, GAYON Sylvie, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, KOLTEN Nadine, LANGEARD Philippe, LEBLOND Laetitia par procuration donnée à BINET Fernand, LETELLIER Grégory, MADEC Boris, MAILLARD David, MARIE Yohann, MELCHIORRI Catherine, NICOLAS Laure par procuration donnée à CHANTEPIE Veronique, PEAN Laëtitia, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole par procuration donnée à BRIERE Marie-Rose, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, SZABO Baptiste, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne et 1 abstention : FROMONT Madeleine),

- VOTE le montant précisé ci-dessus des subventions aux associations pour l'année 2026

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. Toussaint :
M. Toussaint précise qu'il a souhaité rencontrer M. Smague dans son bureau et que Mme Cendrine Foucher-Chazé qui était maire lui a prié de partir du bureau. M. Toussaint précise qu'en tant que conseiller, il a le droit de voir le directeur général des services qu'il n'avait pas vu depuis 3 mois.
Mme Cendrine Foucher-Chazé répond : « M. Toussaint vous semblez avoir oublié la moitié de l'histoire, M. Smague n'est pas à votre service. Vous indiquez être le chef de l'opposition, vous pouvez poser vos questions comme tout conseiller municipal. Et cela ne fait pas 3 mois que vous n'avez pas vu M. Smague, vous venez très souvent ».
Mme Véronique Chantepie, maire par intérim, ajoute : « J'espère qu'on formera une bonne équipe ».
M. David Dessart demande comment joindre M. Smague pour avoir certaines réponses ? Mme Chantepie précise qu'une demande de rendez-vous doit être formulée au préalable.

Intervention de M. Bourdais :
M. Bourdais demande pourquoi les agents utilisent encore le chalumeau étant donné la sécheresse. M. Smague précise que le Préfet de l'Orne va prendre prochainement un arrêté de restriction.
Mme Martine Foloppe signale que des motos se baladent en forêt, ce qui peut être dangereux.

Travaux Chambois :
M. Binet informe que deux chantiers débuteront en même temps à la fin août 2026 :
- sécurisation des entrées de bourg de Chambois (rue Paul Buquet et rue des Polonais)
- enfouissement des réseaux rue Paul Buquet

Date prochain conseil municipal :
Mercredi 8 juillet 2026 – 20h

Séance levée à 20 h 15

Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

Le secrétaire de séance
Delphine BOURGOIS-LEDEMÉ

Procès-verbal approuvé lors de la session de conseil municipal du 10 septembre 2026